



République Française
Ville de Clamecy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 septembre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 septembre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain et M. BOICHE avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et à Mme FAULE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

**N° 2025-128 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD) DE LA NIÈVRE
RENOUVELLEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiables des conflits,

Vu la loi n° 16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Considérant l'accueil des permanences du CDAD sur la commune de Clamecy, permettant l'information en matière juridique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Clamecy en date du 21 mars 2025 attribuant une subvention de 300 €,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Nièvre avec une participation financière annuelle de 300 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures.

Nicolas BOURDOUNE
Maire